

SNUipp-FSU. 64

66, rue Montpensier
64 000 Pau

☎ : 05.59.80.28.27

✉ : snu64@snuipp.fr

Site : <http://64.snuipp.fr>



dossier mouvement

CALENDRIER PREVISIONNEL

Saisie des vœux :
Du 16 avril au 6 mai

Résultats premier mouvement :
CAPD mercredi 27 mai

Saisie des vœux phase d'ajustement :
Du 17 au 19 juin

Résultats phase d'ajustement:
CAPD 26 juin

Permanences spéciales premier mouvement Mercredi 15 avril

PAU au SNUipp, 66 rue Montpensier de 14h à 16h30
BAYONNE à la bourse du travail de 14h15 à 16h15

Jeudi 16 avril
Mauléon 17h00



SNUipp - FSU



F.S.U.

Le barème mouvement

Ancienneté de service au 31 décembre

(1 point par année + 0.10 par mois + 0.01 par jour)

Enfants de moins de 20 ans au 28 février

(1 point par enfant)

Bonifications éventuelles

Fermeture / points RRS / Classes uniques isolées / handicap

Présentation

Le mouvement des personnels intra départemental est régi par un barème et des règles propres à chaque département.

L'ensemble de ces règles et la circulaire mouvement sont disponibles sur le site de l'Inspection quelques jours avant le lancement des opérations.

Nous vous conseillons vivement de les lire attentivement.



Nous tentons, par ce dossier, de vous éclairer au mieux sur son fonctionnement, de vous conseiller, de vous expliquer des phases complexes qui pourraient avoir de l'incidence sur votre affectation.

Ce sera également l'objectif des permanences exceptionnelles que nous tiendrons dans chaque période de saisie des vœux.

Après le mouvement, nous envoyons à chaque école et syndiqués les résultats par école avec la mention du barème afin de travailler en toute transparence. En revanche, conformément aux recommandations de la CNIL nous ne mettrons pas de résultats nominatifs sur notre site.

Evidemment, n'hésitez pas à nous contacter également sur les permanences habituelles pour tout éclaircissement.

Cette année encore, entre les fermetures, trop nombreuses, et les postes réservés aux stagiaires, le mouvement risque d'être restreint. De plus, si le refus de temps partiels est maintenu, quels postes y aura-t-il au second mouvement ?

Bref, cette année la mobilité des personnels est un droit bien limité.

Trois étapes:

1^{er} mouvement en avril / mai

participent obligatoirement:

les enseignants nommés à titre provisoire, les PES sortants, les victimes de fermetures, les intégrés permutations informatisées.

participent éventuellement,

les maîtres titulaires de leur poste, les maîtres sollicitant leur réintégration...

Phase d'ajustement en juin

(pour les déçus du premier mouvement en obligation de participation seulement)

Restent ensuite les affectations d'office

(fin juin puis Août; Septembre...) pour ceux qui n'ont rien obtenu

Attention, les dates de saisie du premier mouvement se retrouvent en grande partie sur les vacances de printemps.

Très peu de temps donc pour contacter les écoles et avoir les infos nécessaires.

Les nominations

La plupart des nominations du 1^{er} mouvement sont à titre définitif (ce qui signifie que l'année suivante, vous ne pourrez participer qu'au 1^{er} mouvement).

Consulter cependant la liste des cas particuliers et les annexes

L'essentiel des nominations du second mouvement ou des affectations d'office sont faites à titre provisoire. Les postes profilés en revanche seront obtenus à titre définitif.

Liste des postes

Tous les postes vont apparaître au mouvement.

Mais attention, certains ne se libéreront probablement pas.

Il est important de tenter d'appeler les écoles pour avoir une idée et faire le point avec elles.

Les vœux

Au premier mouvement,

30 vœux sont possibles.

Vous pouvez en faire le nombre que vous voulez, même un seul !

Vous pouvez également faire des vœux géographiques, ils restent facultatifs.

Au second mouvement,

le nombre maximum de vœux passe à 20.

Toujours rien d'imposé mais nous vous recommandons d'en faire le maximum car après, ce sont les affectations d'office.



Le SNUipp-FSU a toujours défendu une attention particulière pour l'entrée dans le métier. Cela signifie un suivi en formation réel mais aussi quelques aménagements des règles au mouvement. C'est ainsi que nous avons obtenu en 2005 la participation des PE2 dès le premier mouvement, ce qui n'était pas le cas avant.

Postes réservés aux débutantEs !

Cette année, comme l'année précédente, plusieurs postes seront réservés pour les stagiaires. Leur nombre étant plus important, il y aura un système « mixte » : une partie des étudiants seront sur un demi poste classe, l'autre partie sera en doublette sur un poste entier.

A l'arrivée, une vingtaine de postes entiers et une trentaine de mi temps leur seront réservés.

Si cette situation, permet d'éviter certains postes trop complexes aux débutants, elle bloque énormément le mouvement pour les collègues titulaires, limitant leur droit à mutation.

Postes réservés aux ancienNEs !

Lors des affectations d'office, dans la mesure du possible, les PES et les T1 ne sont pas placés sur des postes ASH (sauf demande de leur part)

Depuis deux ans, aux postes ASH s'ajoute une liste de classes uniques et des écoles en éducation prioritaire sur lesquels les PES sortants ne pourront être nommés d'office (liste actualisée disponible dans les annexes mouvement de l'administration), toujours dans la mesure du possible

Ce qui ne les empêche pas de pouvoir être volontaires et de les demander dans leurs vœux !



Fermeture de classe

C'est le dernier adjoint nommé sur une école qui est victime de la fermeture.

Le barème n'entre en jeu que lorsque deux collègues sont arrivés en même temps sur une école.

La directrice, le directeur ne sont pas concernés par la fermeture d'un poste, sauf si fusion.

Les candidatures à départ volontaire doivent être signalées par écrit par les deux enseignant(e)s concerné(e)s.

Dans un RPI, c'est l'enseignant dernier nommé sur l'ensemble des écoles qui est concerné.

En cas de mesures conditionnelles, le collègue doit participer au mouvement, en cas de réouverture, il sera prioritaire dessus, s'il le demande au pôle collectif premier degré.

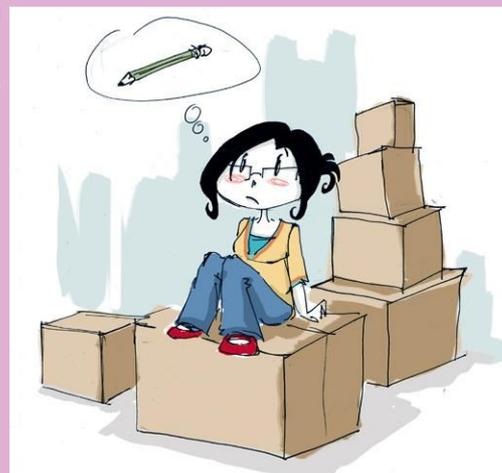
Le collègue en fermeture bénéficie d'une bonification de points valables pour le mouvement principal **et** pour la phase d'ajustement:

- **10 points**
(quel que soit le nombre d'années dans l'école)
- **Priorité sur l'école** uniquement (+ RPI)
et non plus sur la commune comme ce fut le cas précédemment
- pas de conservation des bonifications l'année suivante en cas d'affectation à titre provisoire.
- Pas de protection en cas de nouvelle fermeture en septembre sur le nouveau poste obtenu.

Les bonifications

- **Fermetures** : 10 points
- **Exercice en RRS***: 3 points comptabilisés à partir de la 3ème année , puis 1 point par an et plafonnés à 10. Les années doivent être consécutives et dans le même réseau. Les enseignants doivent vérifier le barème et voir avec le pôle premier degré si besoin.
- **Ecoles sortant de ZEP***: 4 points pour au moins 3 ans d'exercice continu puis 1 point par an. Bonification plafonnée à 11. Mesure conservatoire pour 3 ans.
- **Classe unique isolée*** : 5 points au bout de la 3ème année
- **Situation de handicap**: 100 points. Il faut en faire la demande écrite au pôle premier degré le jour de l'ouverture du serveur en joignant les justificatifs. La bonification est accordée en fonction du lien entre le handicap et le poste demandé. Le handicap d'un enfant, voire du conjoint peut également être étudié.

** la liste des écoles concernées est en annexe des instructions permanentes*



Les postes « spécifiques » ou exceptions

- Les postes en écoles primaires correspondent de manière indifférenciée à une classe maternelle ou élémentaire, quel que soit le poste indiqué sur le mouvement. Il s'agit d'une organisation pédagogique interne. Attention des soucis chaque année !
- Certains postes nécessitent des qualifications particulières et seuls les collègues possédant cette qualification peuvent postuler: conseillers pédagogiques, PEMF, maître E et G, psychologue scolaire, poste basque, poste béarnais, référent scolaire...
- D'autres postes nécessitant une spécialisation sont ouverts à l'ensemble des collègues: direction, CLIS, SEGPA. Ces derniers ne sont pas prioritaires dessus et y sont nommés à titre provisoire, y compris lors du premier mouvement.
- Les affectations sur les postes ASH sont attribuées dans un ordre de priorité (titrés, stagiaires, candidats libres, titrés autres options, autres....).
- Les postes de titulaires de Secteur sont composés de plusieurs quotités, seule la quotité de rattachement est définitive.
- Certains postes à profil sont soumis à une commission: TUIIC, mission éducation artistique et culturelle, coordonnateurs, CPC, CPD , expérimentation bilingue LV,... (voir la liste complète au chapitre VI des règles du mouvement) **et depuis cette année les décharges de direction à partir d'une demi-décharge.**
- Les postes « scolarisation des TPS » ,nécessitent une prise d'information auprès de l'école **et** de l'IEN.
- « Plus de maîtres que de classe » : CV et lettre de motivation spécifique à chaque poste demandé à adresser à l'IEN.

Mouvement dans le 64...par étapes

Le soir même, les résultats par mail: snu64@snuipp.fr ou par téléphone 05 59 80 28 27

Je suis titulaire de mon poste mais je souhaite changer de poste.

Je suis nommé(e) à titre provisoire.

Je suis PES J'intègre le 64

Je suis victime de la carte scolaire.

Je suis un candidat **volontaire**

Je suis un candidat **obligatoire**

Je participe au mouvement : je peux saisir jusqu'à trente vœux.
Ouverture du serveur du 16 avril au 6 mai midi
Je reçois un accusé de réception des vœux (iProf).

CAPD du Mouvement (27 mai)

J'obtiens un poste.

Je n'obtiens aucun poste.

Je suis nommé(e) à titre définitif

Je suis nommé(e) à titre provisoire pour un an sur un poste dont je n'ai pas la qualification.

*-Sur un poste de direction si je ne suis pas sur liste d'aptitude. (Je pourrais être sur liste d'aptitude après un an de faisant fonction, en le demandant)
-ou sur un poste spécialisé CLIS ou SEGPA.*

Étant titulaire de mon poste, je suis maintenu(e) sur mon poste d'origine.
Je ne dois pas le mettre au mouvement

Nommé(e) à titre provisoire ou sans poste actuellement, je participe à la 2^{ème} phase.

mi juin, je consulte la liste des postes restés vacants auxquels s'ajoutent quelques nouveaux postes découverts et des compléments de services formant des nouveaux fractionnés .

Je postule à nouveau sur Internet (20 vœux maxi)

J'obtiens un poste parmi mes vœux, à titre provisoire

Je n'obtiens pas de poste, je serai affecté(e) d'office en juillet ou septembre ou
Sur l'ensemble du département.

Je prends contact avec les collègues après les résultats, je rejoins mon poste le jour de la prérentrée

Mouvement 2015



Nouveau :
version en ligne
<http://e-mouvement.snuipp.fr/64/controle>

La CAPD de première phase du mouvement principal
devrait se tenir

le 27 mai (sous réserve de modification).

Vous pouvez nous retourner cette fiche. Elle nous permettra de contrôler les éléments de votre barème, les postes que vous avez demandés avec les documents de l'administration. Elle nous permet aussi de vous communiquer les résultats au plus vite après la CAPD.

Prénom/ Nom:

Affectation actuelle:

Adresse mail et numéro de téléphone où vous joindre:

.....

Situation:

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> titulaire | <input type="checkbox"/> PES |
| <input type="checkbox"/> nomination provisoire | <input type="checkbox"/> intégré dans le 64 |
| <input type="checkbox"/> en fermeture | <input type="checkbox"/> en fermeture conditionnelle |

Barème

AGS

Nombre d'enfants de moins de 20 ans

Bonifications éventuelles (préciser: RRS, sortie RRS, fermetures, classe isolée, handicap)

Total barème

Liste de vos vœux					
Rang	Code	Intitulé du poste (ECOLE en particulier)	Rang	Code	Intitulé du poste (ECOLE en particulier)
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		

Remarques, précisions éventuelles:

.....

.....

.....

.....



auto évaluation mouvement

Pour voir si j'ai bien tout compris....

Les règles du mouvement sont...

1. internationales
2. départementales

Lors du mouvement, je postule...

1. sur une classe et je choisis par téléphone le niveau, le nombre et la liste de mes élèves...
2. sur un poste (la répartition se fait par la suite en conseil des maitres).

Je peux postuler sur tous les postes...

1. Oui, on mise sur la polyvalence
2. Non, certains sont réservés à ceux qui ont la spécialisation (CPC, PEMF, poste RASED, psychologue, ...)

Je postule sur le poste d'adjoint maternelle dans une école primaire :

1. Oui, parce que « la maîtrise du langage », ça a toujours été mon point fort.
2. Attention, je peux finalement enseigner en cycle 2 ou 3 selon les répartitions décidées en Conseil des Maitres

Tous les vœux sont attribués en fonction du barème :

1. Oui, car l'administration a réalisé que le SNUipp a toujours les meilleurs arguments.
2. Non, certains postes sont « profilés » et nécessitent CV, lettre de motivation (PDMQC) et parfois même un entretien (direction avec demi décharge et plus)

Je voudrais tenter l'ASH, sans partir en formation dès cette année...

1. J'ai toujours fait preuve d'esprit d'aventure.
2. C'est possible mais uniquement sur les options D et F, et vous serez nommé à titre provisoire

Suis-je obligé de faire 30 vœux?

1. Oui, parce que les lignes vides, c'est angoissant.
2. Non, c'est 30 vœux possibles... vous ne pouvez demander que les postes qui vous intéressent vraiment ou même faire un vœu unique !

Pour les postes fractionnés, dois-je saisir tous les postes d'une même association?

1. Oui
2. Non, vous saisissez seulement le poste principal (noté par un P)

Ah tiens, il y a des annexes au mouvement...

1. Après tout ce ne sont que des annexes, et vous n'aimez pas les détours inutiles!
2. De plus en plus de postes ont des particularités qui sont indiquées dans ces annexes, il est bon de les consulter (aucune affectation n'est modifiée pour méconnaissance de ces informations.)

J'ai des doutes sur certains postes, j'hésite entre deux stratégies...

1. Vous entrez vos postes à l'aveuglette, on dit que le hasard fait bien les choses...
2. Vous contactez les copines et copains du SNUipp, vous passez les voir pour demander conseils...

J'ai déjà saisi mes vœux....

1. Ils sont définitifs donc évitez absolument les divertissements au moment de la saisie...
2. Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur. Mais tout de même ne tapez pas n'importe quoi!



Si je n'arrive pas à me connecter sur ma boîte i.prof que dois-je faire?

1. Je renonce à faire des vœux et attends, déprimé(e), une affectation d'office sur l'ensemble du département...
2. Je préviens immédiatement l'administration par mail à l'adresse ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr

Puis je être nommé à titre définitif même si mon barème est tout petit?

1. Non, on préfère les gros barème!
2. Oui, si vous obtenez un « poste classique » au premier mouvement.

Si j'obtiens un poste au premier mouvement, je serai à titre définitif, et avec mon petit barème je risque de me retrouver coincé

1. Et avec les 41 annuités, vous risquez même d'y rester jusqu'au moins votre crise de la quarantaine.
2. C'est une forme de risque à mesurer, c'est une décision personnelle, mais il vaut mieux sans doute au premier mouvement choisir des postes désirés .

En cas d'égalité de barème, qui l'emporte?

1. Celui qui crie le plus fort
2. Les ex-aequo sont départagés par l'âge avec une priorité au plus ancien.

Une CAPD, c'est...

1. Un Conclave Autorisé Pour Discuter du beau temps à venir pour les vacances.
2. Une Commission Administrative Paritaire Départementale où siègent l'administration et les délégués des personnels et qui traite de la carrière des enseignants.

Et si je n'obtiens aucun poste à l'issue du premier mouvement?

1. Vous êtes nommé(e) d'office à Cayenne.
2. Rendez vous au second mouvement en juin.

QUESTION BONUS :

J'adhère au SNUipp car...

1. C'est « utile », je me garantie un bon poste.
2. C'est un acte militant pour ma carrière et pour l'Ecole.



fin d'année *harmonieuse*
dans les écoles...



Vous l'aurez sans doute deviné, les bonnes réponses sont les réponses n°2.

1- Vous avez entre 0 et 5 bonnes réponses : Vous aviez vraiment la tête ailleurs, la pression de bien répondre aux questions vous a déstabilisé... Essayez encore!

2- Vous avez entre 6 et 11 bonnes réponses : c'est pas si mal, relisez le dossier du SNUipp ... puis n'hésitez pas : contactez les délégués du SNUipp- FSU 64 **05 59 80 28 27** **sn64@snuipp.fr**

3- Vous avez entre 12 et 15 bonnes réponses : pas mal du tout, une carrière de délégués des personnels vous attend sans doute... inscrivez vous aux commissions du SNUipp

4- Vous avez plus de 17 bonnes réponses : faut pas pousser il n'y a que 16 questions.

Pourquoi s'adresser au SNUipp ?

- Parce que le mouvement, moment de choix de la future école, peut être parfois une phase stressante lorsque l'on a un petit barème, nouvelle lorsque l'on est victime de fermeture, compliquée lorsque l'on ne fait partie des habitués... Les élus du SNUipp sont là pour vous accompagner et vous informer.

- Parce que le principe de transparence et d'équité est une priorité pour nous. Nous faisons le choix, depuis des années, de communiquer les données et les résultats **à l'ensemble des personnels**. En effet, tous les trois ans, tous les enseignants des écoles votent pour leurs délégués des personnels.

- Parce que nous ne pouvons pas deviner vos situations; la fiche syndicale nous permet une vérification des données de l'administration. Nous veillons au bon fonctionnement des opérations, au respect des règles communes pour tous, et nous portons chaque année des demandes de modifications des règles. Pour exemple, nous avons vérifié plus de 170 fiches de collègues l'an dernier.

Défendre, veiller au respect des règles, proposer et... informer

C'est dans cet objectif que le SNUipp -FSU 64 publie ce dossier et qu'il tiendra des permanences spéciales pour vous aider lors de chaque mouvement.

Pensez également à remplir et à nous retourner votre fiche de contrôle syndical

**Nouveau :
Bourse aux postes
Sur notre site !**



SNUipp - FSU

SNUipp 64

**Villa Fanny
66, Rue Montpensier
64000 PAU**

tél. : 05 59 80 28 27

Mail : snu64@snuipp.fr

Délégué(e)s du Personnel

Mathilde BLANCHARD

Marie ACEDO

Catherine BEAUMATIN

Stéphanie CARRICART

Françoise DALIA

Pierrette FORMET

Philippe GASSAN

Laurence RONDELAUD

Mélina ROUX

Cécile SENDERAIN



Site Internet

**Vous trouverez en ligne toutes les infos d'actualité, les actions en cours, les infos administratives ...
www.snuipp.fr/64**

**POUR MON MÉTIER, POUR MOI
POUR L'ÉCOLE**

facebook

Des infos, des articles,
Le SNUipp FSU 64 a aussi son compte facebook !